



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2020

*L'an deux mille vingt, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 26 février 2020.*

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
<b>AUSSOIS</b>	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ		X	Christian SIMON	
	Jean CIMAZ (suppléant)				
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Gabriel BLANC		X		
	Franck CHARRIER (suppléant)				
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X			
	Jocelyne MARGUERON	X			
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
<b>MODANE</b>	Géraldine BOTTE		X	Gérard MASOCH	
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT		X	Jean-Claude RAFFIN	
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER	X			
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE	X			
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX		X	Pierre VINCENTET	
	Patrick BOIS	X			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD	X			
	Pierre VINCENTET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	20	5	4	24

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## **Ordre du jour :**

### **Approbation du compte rendu précédent.**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 05 février 2020 est adopté à l'unanimité.

## **1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS**

### **❖ Point d'information sur les structures partenaires**

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, *l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du Conseil communautaire.*

#### **• SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme**

##### **o Diagnostic organisationnel – Plan d'actions opérationnel 2020**

Dans la continuité de la délibération du conseil communautaire du 05 février dernier, un document est diffusé actant de la répartition du pilotage des différentes actions entre la CCHMV et par l'Office de tourisme HMV.

Madame Nicole SELTZER rappelle que l'organisation mise en place de binôme élu/technicien dans le cadre de la conduite de premières actions a été appréciée.

Par ailleurs, il est acté que les élus intégrant les binômes seront à désigner ultérieurement ; c'est donc aux techniciens respectifs CCHMV et OT HMV de débiter les travaux.

#### **• Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point d'étape sur les dossiers pilotés par le SPM : approbation du SCoT Maurienne, adoption des budgets 2020, lancement contrat TEPOS 2...

Monsieur Alain MARNEZY fait un point d'étape sur les actions entreprises dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

#### **• Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Xavier LETT fait un point d'étape sur les décisions prises par le SMTV, les réunions à venir concernant la Norma et réitère le besoin d'obtenir les délibérations des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget dans le cadre de l'opération de remplacement du TC du Mélezet.

#### **• TELT**

##### **Approche globale du chantier Lyon-Turin sur le territoire**

###### **o Collaboration avec la société TELT et conditions de déroulement des travaux**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que compte tenu de l'impact du chantier Lyon-Turin pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise, un point d'information sera désormais fait lors de chaque séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président diffuse à l'assemblée le compte rendu de la réunion de travail tenue le 24 février dernier entre les représentants de la CCHMV (élus et techniciens) et la société TELT qui avait pour objet d'arrêter les modalités de collaboration entre les deux structures afin de maximiser les actions relatives au chantier Lyon-Turin impactant le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Dans un souci de transparence, d'approche globale du chantier, de partage des informations sur le territoire et d'efficacité en matière technique, cette réunion a notamment permis d'arrêter la structuration de la collaboration entre les deux structures via notamment la mise en place prochaine de différentes instances de gouvernance politique et opérationnelle (réunions de travail technique sur des sujets identifiés en amont, réunion G4 en présence des élus représentant les communes de Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et CCHMV, réunion d'information à destination de l'ensemble des élus du territoire, revue de chantier puits d'Avrieux présidée par Monsieur le Sous-préfet...).

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la réunion G4 pourra, en cas de besoin et selon les sujets à l'ordre du jour, être étendue à d'autres communes du territoire à leur demande.

Dans cette logique d'approche globale territoire et de renforcement de la collaboration, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les missions qui seront dévolues à un agent de la CCHMV en cours de recrutement :

*« Assurer le suivi et le reporting auprès de la CCHMV et de ses communes membres des opérations d'aménagement, de création d'équipements et de maintenance des ouvrages programmés sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de la réalisation du grand chantier Lyon-Turin.*

- *Représenter la CCHMV et ses communes membres dans les différentes réunions d'échanges, de programmation, de conception et de réalisation des projets relatifs au grand chantier Lyon-Turin en étant l'interlocuteur privilégié territorialement du maître d'ouvrage TELT et des entreprises intervenantes,*
- *Analyser, étudier et mesurer les enjeux et impacts directs et indirects notamment en assurant le lien avec les élus et services concernés de la CCHMV et des communes membres. »*

Sur le plan purement technique en lien avec la programmation, le déroulement des travaux et les impacts à venir pour le territoire, ses entreprises et sa population, l'assemblée sollicite la société TELT afin que les divers travaux ne démarrent pas sans que les aménagements prévus à la déclaration d'utilité publique pour tout ce qui a trait aux accès aux chantiers (véhicules de chantier, sécurisation riverains et piétons) ne soient réalisés.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Considérant** les échanges au sein de l'assemblée,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte** des modalités relatives à la structuration de la collaboration entre la CCHMV et la société TELT conformément au compte-rendu de la réunion du 24 février 2020 joint en annexe de la présente délibération,
- **Demande** que chaque réunion fasse l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu écrits et opposables,
- **Demande** que les divers travaux ne démarrent pas sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise sans que les aménagements prévus à la déclaration d'utilité publique pour tout ce qui a trait aux accès aux chantiers (véhicules de chantier, sécurisation riverains et piétons) ne soient réalisés.

### ❖ **Evolutions de la structure**

#### • **Activité de compostage des boues d'épuration – site de La Praz – Saint-André**

Monsieur le Président informe l'assemblée des multiples doléances de Monsieur le Maire de la commune de Saint-André concernant les nuisances olfactives subies à plusieurs reprises et de manière récurrente par les habitants du hameau de La Praz – commune de Saint-André en lien avec le fonctionnement de la plateforme de compostage des boues d'épuration exploitée par la CCHMV.

Il précise également que, malgré tous les efforts accomplis depuis plusieurs années par les services de la CCHMV et contrairement à ce qui avait été annoncé par le constructeur de ladite plateforme, des émanations

fortement odorantes peuvent être produites ponctuellement par l'activité de compostage des boues d'épuration issues des stations d'épuration de la CCHMV et de la commune de Val-Cenis sans que leurs origines ne puissent être identifiées, maîtrisées et contenues.

En fonction des conditions météorologiques, ces mauvaises odeurs peuvent atteindre le hameau de La Praz sur la commune de Saint-André.

Dans ces conditions et devant l'impossibilité de garantir le « zéro odeur » pour le hameau de La Praz, Monsieur le Président propose à l'assemblée de suspendre l'activité de compostage des boues d'épuration sur le site de La Praz – commune de Saint-André.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-André précise que la station d'épuration et l'activité de compostage des déchets verts ne sont pas sources de nuisances olfactives.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de suspendre l'activité de compostage des boues d'épuration sur le site de La Praz – commune de Saint-André ;
- **Mandate** Monsieur le Président, dans une limite budgétaire de 40 000 euros HT et dans un délai de deux mois, afin de trouver une solution pour le traitement des boues d'épuration de l'année 2020.

Monsieur le Maire de Saint-André rappelle que la station d'épuration proprement dite ne génère pas de nuisances olfactives.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Affaires juridiques**

#### **• Conventions**

##### **○ Développement culturel**

#### **- Convention de partenariat année 2020 CCHMV – Théâtre AM STRAM GRAM**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le territoire de Haute Maurienne Vanoise, en qualité de territoire prioritaire, a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qui court sur les années 2019, 2020 et 2021.

Le contrat repose sur l'accès aux œuvres, la pratique artistique et la rencontre avec les artistes avec la mise en œuvre d'actions permettant de développer la pratique vidéo et la pratique vocale.

Pour l'année 2020, l'objectif du projet est d'impliquer les différents services, les acteurs du territoire et la population autour d'une résidence artistique.

Dans ces conditions, le Théâtre AM STRAM GRAM a été sollicité afin de proposer des actions de création, médiation et de pratiques artistiques sur le territoire.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de conclure une convention de partenariat entre la CCHMV et le Théâtre AM STRAM GRAM afin d'acter les modalités de la collaboration.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat avec le Théâtre AM STARM GRAM dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'année 2020 au titre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.
- **Mission de bilan et perspectives des espaces baroques de Maurienne et Tarentaise**
  - **Convention de partenariat CCHMV – commune de Val-Cenis – commune de Séez – Fondation FACIM – année 2020**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président, rappelle à l'assemblée la mise en place en Savoie de deux espaces baroques dans le cadre de la dynamique de création de l'itinéraire de découverte culturelle du patrimoine

baroque, les Chemins du baroque, initié par le Département de la Savoie dès la fin des années 1980 avec l'appui des communes et de l'Église et animé depuis 1982 et son ouverture au public par la Fondation FACIM.

C'est dans ces conditions qu'un espace thématique d'interprétation du patrimoine baroque a été installé en Maurienne en 1993 dans l'ancienne église à Val-Cenis Lanslebourg (propriété communale et gestion intercommunale) puis à Séez en Tarentaise en 1999.

Dans un objectif de redéfinition du type de médiation culturelle et patrimoniale à mettre en œuvre pour la mise en tourisme des deux espaces baroques, Monsieur le Vice-président donne lecture d'un projet de convention de partenariat actant des modalités de collaboration entre la commune de Séez, la commune de Val-Cenis, la fondation FACIM et la CCHMV.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat avec la commune de Séez, la commune de Val-Cenis et la Fondation FACIM dans le cadre de la mission à mener de bilan et perspectives des deux espaces baroques de Maurienne et de Tarentaise.

- **Commande publique**

- **Réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT**
  - **Attribution marchés de services**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant, d'aménagement de sentiers, d'opérations de balisage en milieu montagnard pour la randonnée et le VTT.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien l'opération.

Il précise que les marchés de services sont à conclure pour une durée d'une année, renouvelables une fois par reconduction expresse et portent sur 3 lots :

- Lot 1 : Le Freney, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget, Avrieux et Aussois
- Lot 2 : Val-Cenis
- Lot 3 : Bessans et Bonneval sur Arc

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de services aux entreprises suivantes (travaux initiaux et travaux complémentaires) :

- Lot 1 : entreprise FX MONTAGNE pour un montant de 37 700.00 euros hors taxes, dont :
  - travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 31 000.00 euros hors taxes
  - travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 6 700.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)
- Lot 2 : Office National des Forêts pour un montant de 84 986.00 euros hors taxes dont :
  - travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 72 615.00 euros hors taxes
  - travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 12 371.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)
- Lot 3 : Office National des Forêts pour un montant de 38 852.00 euros hors taxes dont :
  - travaux initiaux – montant ferme (forfaitaire) : 28 295.00 euros hors taxes

- travaux complémentaires – montant estimatif (prix unitaires) : 10 557.00 euros hors taxes (le montant définitif sera obtenu par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix)

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de services – lot 1 à l'entreprise FX MONTAGNE pour un montant de 37 700.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Attribue** le marché de services – lot 2 à l'Office National des Forêts pour un montant de 84 986.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Attribue** le marché de services – lot 3 à l'Office National des Forêts pour un montant de 38 852.00 euros hors taxes, tel que décomposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés de services à venir.

**Travaux de ventilation/climatisation 2<sup>ème</sup> étage Maison cantonale**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée le besoin de mener à bien des travaux de ventilation/climatisation de l'ensemble du second étage de la Maison cantonale (salle de réunion et différents bureaux).

Après consultation de sociétés en capacité d'effectuer les travaux, Monsieur le Vice-président propose de valider l'offre de prix de la société YVROUD pour un montant de 38 664.58 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer l'offre de prix établie par la société YVROUD ;

❖ **Finances**

• **Budgets principal et annexes 2019**

○ **Budget Principal - CCHMV**

- **Approbation du compte administratif 2019**

**Le Conseil communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2019 - Résultat fonctionnement	610 300.10 €	
Reports de l'exercice 2018 - Fonctionnement		3 103 770.31 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>2 493 470.21 €</b>
CA 2019 - Résultat investissement	543 752.58 €	
Reports de l'exercice 2018 - Investissement		93 456.11 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>450 296.47 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	138 401.49 €	129 921.00 €

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
  - **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.
- **Budget annexe Assainissement - CCHMV**
- **Approbation du compte administratif 2019**

**Le Conseil communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2019 - Résultat fonctionnement		151 786.98 €
Reports de l'exercice 2018 - Fonctionnement		0 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>151 786.98 €</b>
CA 2019 - Résultat investissement		312 305.07 €
Reports de l'exercice 2018 - Investissement	210 136.35 €	
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>102 168.72 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	168 882.26 €	0 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
  - **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.
- o **Budget Annexe DSP Office de Tourisme - CCHMV**
- **Approbation du compte administratif 2019**

**Le Conseil communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe DSP Office de Tourisme de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2019 - Résultat fonctionnement		61 053.74 €
Reports de l'exercice 2018 - Fonctionnement		165 965.09 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>227 018.83 €</b>
CA 2019 - Résultat investissement	1 250 €	
Reports de l'exercice 2018 - Investissement		
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>1 250 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
  - **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.
- o **Budget annexe Immobilier économique - CCHMV**
- **Approbation du compte administratif 2019**

**Le Conseil communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Immobilier économique de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2019 - Résultat fonctionnement		601 721.11 €
Reports de l'exercice 2018 - Fonctionnement		
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>601 721.11 €</b>
CA 2019 - Résultat investissement	895 072.27 €	
Reports de l'exercice 2018 - Investissement		791 095.04 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>103 977.23 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	55 585.02 €	

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.
- o **Budget Principal - CCHMV**
  - **Approbation du compte de gestion 2019**

#### **Le Conseil communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- o **Budget annexe Assainissement - CCHMV**
  - **Approbation du compte de gestion 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- o **Budget annexe DSP Office de Tourisme - CCHMV**
  - **Approbation du compte de gestion 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe DSP Office de tourisme de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget DSP Office de tourisme de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Budget annexe Immobilier économique - CCHMV**
  - **Approbation du compte de gestion 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Immobilier économique de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Immobilier Economique de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Budget Principal**
  - **Affectation du résultat 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 493 470.21 €** et un déficit d'investissement de **450 296.47 €**,  
 Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 138 401.47 € recettes 129 921 €) s'établissant à – **8 489.49 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		2 034 684.25 €
Affectation en investissement au compte 1068		458 785.96 €
001 - Déficit d'investissement reporté	450 296.47 €	

○  
○

- **Budget annexe Assainissement**
- **Affectation du résultat 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **151 786.98 €** et un excédent d'investissement de **102 168.72 €**.

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 168 882.26 €) s'établissant à **- 168 882.26 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		85 073.44 €
001 - Excédent d'investissement reporté		102 168.72 €
Affectation en investissement au compte 1068		66 713.54 €

- **Budget annexe Immobilier économique**
- **Affectation du résultat 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget annexe Immobilier économique de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **601 721.11 €** et un déficit d'investissement de **103 977.23 €** et tenant compte du solde des restes à réaliser (recettes 0 € – dépenses 55 585.02 €) s'établissant à **- 55 585.02 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		442 158.86 €
001 - Déficit d'investissement reporté	103 977.23 €	
Affectation en investissement au compte 1068		159 562.25 €

- **Budget Annexe DSP Office de Tourisme**
- **Affectation du résultat 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget annexe DSP Office de Tourisme de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **227 018.83 €** et un déficit d'investissement de **1 250 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		225 768.83 €
001 - Déficit d'investissement reporté	1 250 €	
Affectation en investissement au compte 1068		1 250 €

- **Budgets principal et annexes 2019**

- **Vote des taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

- Aussois : 10.13 %
- Avrieux : 10.23 %
- Bessans : 10.24 %
- Bonneval sur Arc : 13.29 %
- Fourneaux : 8.85 %
- Le Freney : 6.46 %
- Modane : 7.86 %
- Saint André : 10.03 %
- Val Cenis : 9.92%
- Villarodin – Bourget : 8.53 %

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de fixer**, pour l'année 2020, les taux de participation des communes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
  - Aussois : 10.13 %
  - Avrieux : 10.23 %
  - Bessans : 10.24 %
  - Bonneval sur Arc : 13.29 %
  - Fourneaux : 8.85 %
  - Le Freney : 6.46 %
  - Modane : 7.86 %
  - Saint André : 10.03 %
  - Val Cenis : 9.92%
  - Villarodin – Bourget : 8.53 %

- **Compétence GEMAPI**

- **Fixation du produit de la taxe pour l'année 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 10 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Il présente à l'assemblée la synthèse des échanges entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui exerce la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les différents EPCI de la Maurienne (éléments de discussion relatifs au budget 2020, à la clé de répartition entre EPCI, au montant de la taxe 2020 par EPCI...).

Dans ces conditions, il propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à hauteur de 432 712 euros et précise que la perte de produit GEMAPI de la taxe d'habitation est reportée sur les autres taxes locales (foncières et CFE).

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 432 712 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer toute convention ou document contractuel pouvant lier la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

o **Contribution annuelle 2020 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2020 de la CCHMV et afin d'assurer notamment le remboursement des échéances d'emprunt du SMTV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2020 afin d'approuver le règlement d'un acompte à la participation financière annuelle 2020 à verser au SMTV par la CCHMV à hauteur de 500 000 euros.

Monsieur le Vice-président expose la nécessité désormais d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2020 au SMTV et propose de fixer le montant à hauteur de 1 918 000 euros.

*Monsieur Xavier LETT ne prend pas part au débat ni au vote.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2020 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 918 000 euros.
- **Convention CCHMV / SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**
  - **Compensation financière prévisionnelle – Exercice 2020/2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la décision de la collectivité de confier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour une durée de 5 ans à compter de ce 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les budget primitifs 2020 de la collectivité, d'arrêter le montant et les modalités de versement par la CCHMV de la compensation financière prévisionnelle à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

Sur la base de la proposition du compte d'exploitation prévisionnel 2020/2021 établie par le délégataire et présentée en réunion de la Commission Finances et en séance du Conseil communautaire du 05 février dernier, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'arrêter le montant prévisionnel de la compensation financière à verser à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Monsieur le Vice-président présente le projet de compensation financière prévisionnelle pour l'exercice 2020/2021 :

<b>Augmentation annuelle 1,5 % : + 66 000 euros à ajouter au 4 416 222 € attribué pour l'exercice 2019/2020</b>	<b>4 482 465 €</b>
<b>Compensation additionnelle Ressources Humaines</b>	<b>89 990 €</b>
Renforcement service digital	35 000 €
Renforcement service commercial – mobilisation (50% d'un poste) et labellisation hébergements (50 % d'un poste)	34 990 €
Diagnostic organisationnel : amélioration représentativité station – nomination de responsables sur l'ensemble des stations	20 000 €
<b>Compensation additionnelle actions Contrat Espace Valléen / Contrat Territorial Savoie</b>	<b>58 455 €</b>
<b>Contrat Espace Valléen</b>	<b>39 000 €</b>
Actions à porter par l'Office de tourisme conformément au plan d'actions (55 000 dépenses - 16 000 de subventions) : GRC (gestion de la relation clients), professionnalisation des acteurs économiques, accompagnement pour redéfinir typologie, contenu et forme des animations en station.	15 000 €
	18 000 €
	6 000 €
<b>Contrat Territorial Savoie</b>	<b>19 455 €</b>
Actions à porter par l'Office de tourisme - mobilisation et labellisation hébergements : ingénierie prestataire LICHO, dépenses de communication relatives au label et à la mobilisation des hébergements (57 425 dépenses – 22 970 subventions)	34 455 €
Diminution compensation additionnelle (reliquat cotisation Affiniski déjà transférée)	-15 000 €
	<b>4 630 910 €</b>

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;

**Vu** la proposition de compte d'exploitation prévisionnel annuel établi par le Délégué pour l'exercice 2020/2021 ;

### **Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **Décide** de verser, pour la période du **1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021**, le montant prévisionnel de **4 630 910.00** euros hors taxes à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme au titre de la compensation financière.

- o **Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2020 du CIAS HMV**

- **Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, rappelle à l'assemblée le besoin de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2020 à hauteur de 960 000 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2020 de la CCHMV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2020 afin d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière annuelle 2020 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 250 000 euros.

Dans ces conditions, il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2020 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 960 000 euros ;
- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 710 000 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2020 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV.
- o **Centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise**
- **Participation financière 2020 à la commune de Bessans**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, rappelle la convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise situé à Bessans conclue en octobre 2009 entre la commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention arrivée à terme en octobre 2015 prévoit notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président expose que préalablement au travail à mener en lien avec l'approbation des nouvelles compétences de la CCHMV au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national* », il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2020.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2020 dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon de Haute Maurienne Vanoise.

- o **Budget principal**

- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** la délibération d'affectation des résultats 2019 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif principal 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **21 525 935.25 euros** en section de **fonctionnement** et de **4 330 689.21 euros** en section d'**investissement**.

- o **Budget annexe Assainissement**

- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** la délibération d'affectation des résultats 2019 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 706 910.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 411 882.26 euros** en section d'**investissement**.

- **Budget annexe DSP Office de tourisme**
- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** la délibération d'affectation des résultats 2019 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif DSP Office de tourisme 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **4 657 398.83 euros** en section de **fonctionnement** et de **25 150.00 euros** en section d'**investissement**.

- **Budget annexe Energie**
- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif Energie 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **224 400.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **24 500.00 euros** en section d'**investissement**.

- **Budget annexe Immobilier économique**
- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** la délibération d'affectation des résultats 2019 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif Immobilier économique 2020 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **628 078.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **932 062.25 euros** en section d'**investissement**.

- **Budget annexe ZAE Terres Blanches**
- **Vote du budget primitif 2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 5 février 2020 et lors de la commission finances du 20 février 2020 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif ZAE Terres Blanches s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **815 000 euros** en section de **fonctionnement** et de **815 000 euros** en section d'**investissement**.

## o **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020 afin de financer le budget primitif principal 2020.

Il rappelle que les taux 2019 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve,** pour l'année 2020, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :
- Taxe foncière (bâti) : 11.31%
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.

## o **Attribution subventions 2020 aux associations**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Union Sportive Modane (organisation tournoi jeunes)	2 500.00 €
- Amicale du personnel	2 657.00 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA de Haute Maurienne	33 000.00 €

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Union Sportive Modane (organisation tournoi jeunes)	2 500.00 €
Amicale du personnel	2 657.00 €
Club Nautique Vanoise	3 000.00 €

**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain MARNEZY) :**

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2020 :

GIDA de Haute Maurienne	33 000.00 €
-------------------------	-------------

- **Charge** Monsieur le Président de signer la convention à conclure entre la CCHMV et l'association GIDA de Haute Maurienne compte tenu du montant de la subvention attribuée.

Monsieur Alain MARNEZY, Maire d'Aussois et représentant de la CCHMV au sein du GIDA de Haute Maurienne, rappelle qu'il soutient l'agriculture depuis de nombreuses années et que le GIDA a « torpillé » le PLU de la commune aboutissant au retrait du PLU le projet de la Villette, contesté par les agriculteurs au motif qu'il consommait du foncier agricole.

o **Pilotage et coordination de la stratégie touristique Haute Maurienne Vanoise**

- **Contrat Espace Valléen - Demande de subvention 2020 Etat – FNADT CIMA**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée la stratégie de développement touristique élaborée conjointement entre les anciennes Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana et portée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il rappelle les ambitions de cette stratégie :

- réussir la structuration de la gouvernance touristique à l'échelle du nouveau territoire ;
- mettre en œuvre une politique de l'immobilier de loisirs innovante et ambitieuse à l'échelle de la destination qui devient alors un territoire d'expérimentation pour l'ensemble du massif des Alpes ;
- poursuivre la diversification touristique valorisant les ressources naturelles et culturelles du territoire ;
- accompagner la démarche de progrès de l'ensemble de la destination et de ses acteurs publics et privés ;
- se doter d'outils de pilotage du développement touristique, pérennes à cette nouvelle échelle.

Il rappelle également le Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise, procédure contractuelle permettant de cofinancer un certain nombre d'actions de cette stratégie touristique.

Il expose les besoins de l'Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2020 en matière de pilotage et de coordination de la stratégie touristique :

- programmation des actions,
- coordination de la mise en œuvre des actions portées en direct par la Communauté de communes, en mode « gestion de projets »,
- coordination et suivi des actions portées par les autres maîtres d'ouvrage : office de tourisme, communes, domaines skiables, Parc national de la Vanoise, acteurs privés,
- suivi administratif et financier de la procédure contractuelle Contrat Espace Valléen,
- animation du comité de pilotage de la stratégie touristique,
- coordination des actions de communication locale et institutionnelle autour de la stratégie touristique,
- suivi de la mise en place de la nouvelle gouvernance touristique,
- coordination des actions copilotées avec la société Haute Maurienne Vanoise Tourisme,
- veille et prospective touristique.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le mode opératoire retenu pour le pilotage et la coordination de la stratégie touristique en 2020 ;
- **Approuve** le budget prévisionnel et le plan de financement développés ci-après affectés au pilotage et à la coordination de la stratégie touristique porté par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2020 :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
Chef de projet Espace Valléen	53 184,56	ETAT - FNADT CIMA (2020) 18,80%	10 000,00
		Autofinancement 81,20%	43 184,56
<b>TOTAL</b>	<b>53 184,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 184,56</b>

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à solliciter la subvention au titre de l'année 2020 auprès de l'Etat (FNADT CIMA) pour un montant de 10 000 euros ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

• **Création emploi permanent à temps complet de technicien territorial**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président, expose à l'assemblée que l'agent en charge de la responsabilité du pôle Services techniques, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été déclaré lauréat du concours interne d'accès au grade de Technicien territorial et inscrit sur la liste d'aptitude établie par l'arrêté n°2018-779 du 11/10/2018 du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Missions :

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, l'agent assure les missions suivantes :

- Direction, organisation, coordination des cellules (Assainissement collectif - Bâtiments et infrastructures) et du Pôle
- Organisation et planification de l'exploitation et du contrôle de la cellule assainissement collectif
- Organisation et planification de l'exploitation et de l'intervention de la cellule bâtiments et infrastructures
- Pilotage de la gestion du parc matériel (véhicules, engins, matériel) de la CCHMV
- Gestion de projets

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour exercer la fonction de Responsable du Pôle Services techniques.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la collectivité, d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Services techniques dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

- **Création emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que l'agent de gestion comptable du service Finances a sollicité sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Monsieur le Vice-président rappelle les missions du poste :

- Sous l'autorité de la Responsable du service Finances, assurer l'exécution comptable des budgets de la CCHMV :
  - Traitement comptable des dépenses et des recettes
  - Relations avec les fournisseurs et la trésorerie
  - Préparation des budgets et suivi financier des services (tableaux de bord)
  - Exécution de tâches administratives en lien avec l'organisation du service Finances et du Pôle Ressources

Au vu des candidatures et des missions envisagées, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer la fonction d'agent de gestion comptable au sein du service Finances.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la collectivité, d'un emploi permanent d'agent de gestion comptable dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

- **Création d'emplois non permanents – Année 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2020.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2° et 3-1° ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Piscine de Modane :

○ **Chef de bassin :**

1 Educateur Territorial des APS principal 2ème Classe, à hauteur de 17h30 hebdomadaire pour la période du 17/04/2020 au 30/04/2020

1 Educateur Territorial des APS principal 2ème Classe, à hauteur de 26h15 hebdomadaire pour la période du 01/05/2020 au 31/10/2020

○ **Maitres-nageurs sauveteurs :**

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaire pour la période du 01/04/2020 au 31/10/2020

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaire pour la période du 01/05/2020 au 31/10/2020

1 Educateur Territorial des APS, à hauteur de 26h15 hebdomadaire pour la période du 18/05/2020 au 31/10/2020

○ **Surveillants de baignade :**

1 Opérateur des APS qualifié, à hauteur de 26h15 hebdomadaire pour la période du 01/04/2020 au 16/05/2020

1 Opérateur des APS qualifié, à hauteur de 35h00 hebdomadaire pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020

○ **Agents d'accueil et d'entretien :**

1 Adjoint Technique, à hauteur de 31h00 hebdomadaire pour la période du 16/03/2020 au 31/10/2020

1 Adjoint Technique, à hauteur de 33h00 hebdomadaire pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020

Cinémas :

○ **Opérateur projectionniste :** 1 Adjoint Technique, à hauteur de 35h00 hebdomadaire pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020

Moyens généraux :

○ **Agent d'accueil :** Adjoint Administratif, à hauteur de 32.75/35e hebdomadaire pour la période du 01/07/2020 au 31/08/2020

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

Cinéma :

- o **Opérateur projectionniste** : 1 Adjoint Technique, à hauteur de 35h00 hebdomadaire pour la période du 15/03/2020 au 31/12/2020
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.
- **Approbation du tableau des effectifs permanents au 04 mars 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve**, au 04 mars 2020, le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012.

Le Président  
Christian SIMON



